

Compte rendu du 6 Juillet 2009

MISSION LOCALE

Madame DUPONT, conseillère à la Mission Locale, présente au conseil le rôle et le fonctionnement de la Mission Locale auprès des jeunes.

RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION PAR FILTRES PLANTES DE ROSEAUX

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de marché de la D.D.E.A. concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration du bourg. Celle-ci s'élève à 1 080 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de confier cette mission aux services de la D.D.E.A., accepte la proposition de marché et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION - SECTION MONT/AGGLOMÉRATION

Le Maire informe l'assemblée de la participation financière du Conseil Général pour l'aménagement de la traverse d'agglomération RD 55 (section entrée de Mont/agglomération) et soumet la convention financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs. Il rappelle que le taux de l'indemnité est indexé sur celui de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs). Il précise que le montant de la D.S.I. n'étant pas connu à ce jour, l'Etat propose provisoirement une évolution de l'I.R.L. indexée sur le taux d'augmentation de la D.S.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence de montant, n'émet pas d'avis.

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : D.G.E.

Monsieur le Maire fait part de l'accord de subvention au titre de la D.G.E. d'un montant de 108 270 €. Ce montant correspond à un taux de 35 % du montant hors taxes des travaux.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée :

- section AC n° 64 - 34 rue Albert Lebrun d'une superficie de 802 m2 appartenant à la SCI des Oiselleries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cette transaction.